



CONVENTION D'ACCÈS AUX SERVICES OUESTGO

Préambule

La Région Bretagne, le département du Finistère, Brest métropole, Rennes Métropole, Nantes Métropole, la CARENE Saint Nazaire Agglomération à l'initiative du projet OuestGo ont mis en place un partenariat public/public avec le Syndicat mixte Mégalis Bretagne afin qu'il puisse leur apporter son soutien dans l'exploitation du service OuestGo ainsi que dans son déploiement auprès de nouvelles collectivités.

Article 1 : Objet

Cette convention d'accès aux services OuestGo décrit les conditions d'adhésion d'une collectivité à l'offre de services de covoiturage de proximité et solidaire du grand Ouest exploitée par Mégalis Bretagne et dénommée OuestGo. Elle présente aussi les obligations auxquelles la collectivité s'engage-et recense les informations nécessaires à l'ouverture de ce service pour la collectivité signataire.

Article 2 : Conditions d'éligibilité

Pour pouvoir adhérer aux services OuestGo, les souscripteurs doivent être des collectivités situées sur le périmètre géographique des régions Bretagne et Pays de la Loire : Communes, EPCI, départements, régions.

Article 3 : Conditions et durée d'adhésion

Les services objets de la présente convention sont souscrits pour une durée d'un an à compter du 1^{er} du mois suivant la réception de la convention, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par la collectivité ou fin du marché de développement et de maintenance porté par le groupement de commandes des collectivités initiatrices du projet.

Article 4 : Procédure d'activation du service

A réception de la présente convention complétée et signée par le demandeur, Mégalis Bretagne informera le COTECH de la demande, signera la présente convention et procèdera à l'ouverture du service pour la collectivité. La collectivité aura dès lors accès à l'ensemble des services proposés par la plateforme. Elle deviendra administrateur fonctionnel du service OuestGo sur son territoire.

La collectivité signataire s'engage à respecter les conditions d'accès aux services fixés dans les termes de la présente convention.

La collectivité, en tant qu'administrateur fonctionnel sur son territoire, peut déléguer tout ou partie de ses droits d'accès à un opérateur animateur de covoiturage qui utilisera les outils OuestGo pour le compte et sous la responsabilité de la collectivité. Cet opérateur animateur devra être désigné par la collectivité dans la fiche de renseignement.

Article 5 : Participation au COTECH

Dès lors que le COTECH aura validé l'adhésion, la collectivité signataire pourra participer aux réunions du COTECH. Pour cela elle désignera un référent qui sera destinataire de tous les comptes rendus et échanges au sein du COTECH. Ce référent pourra se faire accompagner de toute personne qu'elle jugera utile dans le pilotage du service sur son territoire. Le référent devra toujours être un agent de la collectivité. Lors de l'absence d'un référent à une réunion, celui-ci peut se faire représenter par un animateur de son territoire. Dans ce cas, cette personne ne pourra donner qu'un avis consultatif.

Article 6 : Propriété intellectuelle

6.1. Marque OuestGo

Les signataires de la présente convention s'engagent à respecter et à faire respecter par leur opérateur/animateur s'il existe et désigné dans la présente convention, l'utilisation de la marque OuestGo.

Le nom OuestGo est déposé pour les collectivités initiatrices, par le département du Finistère conformément à la déclaration faite à l'INPI pour la marque et les visuels (logos, graphisme, site internet) appartenant aux partenaires.

Tous les partenaires adhérents au service OuestGo bénéficient de l'usage du nom et des visuels du projet OuestGo (nom, logos, graphismes) à titre gratuit et sans autorisation préalable mais dans le respect des règles établies.

L'usage de la marque OuestGo est limité à la valorisation du projet OuestGo du même nom.

Tout organisme signataire de la convention d'accès aux services OuestGo, qui souhaite promouvoir l'utilisation de la marque, peut l'utiliser à titre gratuit et de façon non exclusive.

Toute utilisation de la Base de données OuestGo sera soumise à la valorisation de la marque OuestGo.

L'exploitation de la marque OuestGo sera réalisée de manière effective, sérieuse, loyale et continue. A ce titre, il est interdit d'exploiter tout signe identique ou similaire phonétiquement, intellectuellement ou visuellement pour désigner des produits identiques ou similaires au service OuestGo.

Lors de l'utilisation de la marque OuestGo, la mention de l'intégralité des partenaires du projet sera inscrite sur les supports de communication sous quelque type et sous quelque forme que ce soit, lorsque la taille du support le permet. Dans le cas contraire, la mention « une initiative des services de déplacement des collectivités du Grand Ouest » sera utilisée.

Les collectivités qui travaillent avec l'outil OuestGo ont l'obligation d'utiliser OuestGo dans toutes les communications sur le covoiturage.

6.2. Données de covoiturage

Afin d'assurer la confiance des usagers, OuestGo s'engage à un strict respect des données des utilisateurs. Cet engagement repose sur une exigence déontologique forte de la part des collectivités signataires de la présente convention.

Les signataires de la présente convention s'engagent ainsi à respecter et à faire respecter par leur opérateur/animateur s'il existe et désigné dans la présente convention, les obligations légales en matière de respect des données personnelles telles que définies dans la déclaration faite auprès de la CNIL n° 2178325 à l'ouverture de la base OuestGo, et conformément aux obligations définies par le règlement général de la protection des données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018. Ils s'engagent également à faire respecter ces obligations à tout partenaire qu'ils associeraient à ce projet.

En cas de non-respect de l'usage des données, notamment : utilisation pour une autre finalité que la seule nécessité de mise en relation de covoitureurs, diffusion à des tiers non autorisés, usage publicitaire ou commercial par l'un des signataires ou par son opérateur-animateur, Mégalis Bretagne, désignée responsable du traitement, pourra être amené à restreindre voire supprimer les droits d'accès à la base de données OuestGo.

Les données versées dans la base OuestGo issues de bases préexistantes et les données constituées lors de l'utilisation du service par les collectivités appartiennent à l'ensemble des collectivités adhérant à OuestGo à l'exception des données personnelles relatives aux utilisateurs.

Une nouvelle collectivité adhérente pourra faire intégrer ses données de covoiturage si elle en dispose et après avoir fait sa déclaration de transfert auprès de la CNIL. Ces données devront être fournies au format OuestGo.

Si une collectivité souhaite sortir de la convention, elle pourra faire une demande à Mégalis Bretagne, qui en informera le COTECH, de duplicata des données qui concernent son territoire, sachant que cette copie devra se faire dans le respect des exigences du RGPD. Ces données lui seront fournies au format OuestGo par Mégalis Bretagne.

Par ailleurs, les données pourront être rendues interopérables avec d'autres systèmes et services des collectivités dans le respect des exigences de la CNIL.

Article 7 : Ouverture des droits

Les droits sur l'outil et sa gestion back office seront ouverts par Mégalis Bretagne, une fois la présente convention signée.

De même, en cas de rupture de la présente convention, suivant les modalités définies à l'article 11 ci-après, Mégalis Bretagne procédera à la fermeture des droits d'accès.

Si une collectivité décide de céder ou déléguer ses droits d'administrateur fonctionnel à un opérateur/animateur pour réaliser des animations, elle engage sa responsabilité sur le respect de la convention par ce tiers et particulièrement :

- sur l'usage de la marque OuestGo conformément à l'article 6.1 ;
- sur l'usage et le traitement de la base de données conformément à l'article 6.2 .

Elle devra communiquer les coordonnées de l'opérateur à Mégalis
droits ne soient ouverts via le formulaire fiche de renseignement.

Article 8 : Principes liés à l'assistance et la hotline

Les règles suivantes s'appliquent pour ce qui concerne les demandes d'assistance et de hotline selon les cas :

a) Hotline/Service après-vente (SAV) :

L'utilisateur du service (inscrit ou covoitureur) peut contacter la hotline SAV du service par un formulaire en ligne, dont le contenu est orienté de façon thématique. La demande sera selon le cas traitée par Mégalis Bretagne ou par l'administrateur fonctionnel le plus proche, dans l'ordre l'EPCI, le département, selon l'adresse IP ou commune de résidence, de façon automatique par trajet (départ en priorité, arrivée ensuite).

b) Covoiturage solidaire :

Les demandes concernant le covoiturage solidaire sont orientées vers l'opérateur de covoiturage solidaire si le service est activé sur la collectivité, vers le formulaire général d'inscription dans le cas contraire.

c) Communautés :

Tout utilisateur du service peut créer gratuitement une communauté. Les communautés créées apparaissent en back office de(s) collectivité(s) couvrant le territoire de la communauté.

Lorsqu'une communauté, par son statut, son objet ou par utilisation de OuestGo ne respecte pas la charte d'utilisation, une action de modération pourra être mise en œuvre et aller jusqu'à la fermeture de la communauté.

Article 9 : Modifications de la présente convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 10 : Conditions tarifaires et modalité de paiement

La contribution financière d'accès au service est forfaitaire pour les années 2018 et 2019. Elle est fixée conformément au barème ci-dessous :

Collectivités ou leur groupements	Forfait de participation en TTC
Régions	10 000 €
Départements	8 000 €
Métropoles et communautés urbaines	
> 400 000 hab.	10 000 €
< 400 000 hab.	5 000 €
Communautés d'agglomérations	
> 100 000 hab.	2 500 €
< 100 000 hab.	1 500 €
Communautés de communes	750 €

En cas d'adhésion en cours d'année 2019, la contribution sera calculée au prorata temporis à compter du 1^{er} du mois suivant la réception de la présente convention.

Mégalis Bretagne procédera au recouvrement des contributions d'adhésion par émission d'un titre de recettes dès la signature de la convention d'accès aux services OuestGo.

Cette adhésion au service OuestGo donne lieu à la mise à jour du tableau de recensement des adhérents par Mégalis Bretagne.

Article 11 : Résiliation

Après une période d'abonnement minimale d'une année, l'établissement ou la collectivité territoriale peut résilier son accès aux services en respectant un préavis de deux mois à compter de la réception de l'information ou à toute date postérieure souhaitée par la partie sortante. Elle le fera par lettre recommandée avec accusé de réception auprès de Mégalis Bretagne en indiquant les motifs de sa décision.

Les contributions financières relatives aux dépenses engagées comptablement jusqu'à la date de la dénonciation resteront dues par la partie quittant le partenariat.

Durant ce délai les données de son territoire pourront être récupérées. Le périmètre de ces données sera établi dans le respect des droits des usagers, et recouvrira au maximum les données relatives aux inscrits résidant sur le territoire concerné et aux trajets ayant au moins une origine ou une destination sur ce territoire.

Article 12 : Litiges

Toute difficulté liée à l'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut, le tribunal administratif de Rennes est seul compétent.

FICHE DE RENSEIGNEMENT

A retourner à : adhesion@ouestgo.fr

Je soussigné

NOM : LE BORGNE

PRENOM : Bruno

En qualité de : Président

Sollicite l'adhésion au projet OuestGo pour l'organisme suivant :

Nom de l'organisme Communauté de Communes Arc Sud Bretagne	<input type="checkbox"/>	Région	10 000 € TTC
SIRET 200 027 027 00016	<input type="checkbox"/>	Département	8 000 € TTC
Adresse Allée Raymond Le Duigou.....	<input type="checkbox"/>	Métropole > 400 000 hab.	10 000 € TTC
Code postal 56190.....	<input type="checkbox"/>	Métropole < 400 000 hab.	5 000 € TTC
Ville MUZILLAC.....	<input type="checkbox"/>	Agglomération > 100 000 hab.	2 500 € TTC
	<input type="checkbox"/>	Agglomération < 100 000 hab.	1 500 € TTC
	<input checked="" type="checkbox"/>	Intercommunalité	750 € TTC

Reprise d'une base de données de covoitureurs existante : oui - non

- si oui, préciser volume et type :

Je certifie avoir pris connaissance des conditions d'accès au service OuestGo.

	Nom	Poste/Mission	e-mail	N° tel
Référent et représentant au COTECH	DEFOIS Lucile	CC ASB	l.defois@arcsudbretagne.ft	0297414626
Administrateur fonctionnel	LHARIDON Lénaïg	éhop	lenaig@ehopcovoiturons-nous.fr	0299350130
Animateur (si existant)	LHARIDON Lénaïg	éhop	lenaig@ehopcovoiturons-nous.fr	0299350130

Fait à : Le :

Signature Arc Sud Bretagne

Signature Mégalis Bretagne

Le Président